

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARFORUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

RUSSIE.

Odessa, le 2 mars. — Des lettres particulières de Pétersbourg annoncent que l'ambassadeur anglais, sir Stratford-Canning, auquel quelques journaux attribuent une mission importante relativement aux affaires de la Grèce, n'a eu, que sept jours après son arrivée, une audience du ministre des affaires étrangères comte Nesselrode, et que celle qu'il a eue ensuite, de l'empereur Alexandre, n'a été que de peu de durée. (*Gaz. univ.*)

SUÈDE.

Stockholm, le 11 mars. — Le collège de commerce ayant représenté que le commerce de la Suède et de la Norvège avec l'Espagne était entravé par différents obstacles, principalement en ce que les bâtimens suédois se rendant en Espagne doivent être pourvus relativement à leur cargaison de certificats du consul d'Espagne à Elseneur, S. M. a ordonné d'employer les voies ministérielles près du gouvernement espagnol, pour lever, autant que possible, ces difficultés.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 mars. — Il est décidé que les milices seront rassemblées dans tous les comtés, au commencement de mai, pour être exercées durant vingt jours. (*Star.*)

— M. Peel a prévenu la chambre des communes qu'il ferait aujourd'hui une motion tendante à obtenir une permission de présenter deux bills qui auraient pour objet, l'un d'amender les lois concernant la police et d'augmenter le salaire des magistrats de police, et l'autre d'amender les lois relatives à l'envoi de lettres de menaces. Sa séance de la chambre a été du reste peu intéressante.

Nous pouvons assurer, dit le *Morning-Chronicle*, que toutes les difficultés qui s'opposaient à la rédaction du bill sur l'émancipation des catholiques, sont entièrement aplanies, et que cette importante affaire se terminera d'une manière qui satisfera tous les partis. La dotation du clergé catholique n'excedera pas 230,000 livres sterling. Les archevêques auront 1500 livres annuelles; les évêques, 1000; et les doyens, 500. Le gouvernement s'abstient d'intervenir dans la nomination des évêques, mais le bill exigera qu'aucune puissance étrangère n'y prenne part.

(Extrait d'une correspondance particulière.)

Londres, 19 mars.

Le départ d'un courrier me fournit les moyens de vous communiquer quelques renseignements puisés à une source qui m'inspire une entière confiance.

On assure que les relations de notre cabinet avec l'Espagne prennent, depuis peu, un caractère d'aigreur assez remarquable. Les dernières dépêches de Madrid annoncent, dit-on, que le roi Ferdinand VII s'est exprimé d'une manière violente relativement au refus décisif de M. Canning d'accéder aux dernières ouvertures faites par M. de Los Rios en faveur des infants, comme moyen de conciliation entre la mère-patrie et ses anciennes provinces d'Amérique, en disant que la proposition arrivait beaucoup trop tard.

Cet état de choses paraît avoir influé sur le départ précipité de sir Charles Stuart pour Lisbonne. On ajoute que les dernières instructions qu'il a reçues le mettront à même de déployer un caractère plus décidé pour remplir une mission qui est, on n'en doute pas, de la plus haute importance dans les circonstances actuelles. Ceci ne doit point étonner les personnes qui voient que la politique du cabinet anglais est intéressée à prouver l'influence, pour ainsi dire irrésistible, qu'elle peut exercer sur le Portugal, et par suite sur toute la péninsule. Voilà pour quoi on a cru utile de donner à la mission de Charles Stuart cet air d'apparat qui contraste avec la marche froide et réservée de notre diplomatie, et avec le peu d'importance relative du Portugal.

On a reçu des nouvelles très satisfaisantes de Naples. On se flatte que nos anciennes relations avec ce beau royaume ne tarderont pas à être rétablies sur l'ancien pied. La réponse du roi à la proposition de l'empereur d'Autriche d'assister aux conférences de Milan, ne laisse aucun doute sur le vif désir qui l'anime de garantir l'indépendance de la monarchie. On est parvenu, assure-t-on, à convaincre S. M. que l'invitation qu'elle venait de recevoir pourrait bien offrir quelque analogie avec des instances aussi flatteuses que pressantes que le duc d'Oliveros, premier ministre de Philippe IV, roi d'Espagne, faisait en 1640 au duc de Bragança, pour l'engager à sortir du Portugal et à se rendre à Madrid.

FRANCE.

Paris, le 22 mars. — On assure que, selon l'ancien usage, les prélats qui assisteront au sacre, recevront de la munificence royale une mitre et un rochet.

— Dimanche 20 mars, à onze heures, le roi a reçu en audience particulière MM. les pairs de France, marquis de Jaucourt; comtes Boissy d'Anglas et Maurice Mathieu, et MM. les députés comte de Preissac, d'Ounous, Gautier et baron Chabaud Latour tous les

sept protestans. On présume que des objets relatifs à leur culte leur ont fait solliciter et obtenir cette faveur de S. M.

— La déponille mortelle de madame la princesse de Metternich a été présentée ce matin à l'église de l'Assomption. Le corps diplomatique, plusieurs officiers de la maison du roi, et un grand nombre de personnes de distinction assistaient au service. Le jeune prince conduisait le deuil. Immédiatement après l'absoute le convoi funèbre s'est dirigé sur Mayence. Le cœur de madame de Metternich a été renfermé séparément dans une urne, et placé dans la même voiture. Le prince a fait remettre 1,000 fr. à M. le curé pour les pauvres de sa paroisse.

M. le prince de Metternich dont les craintes, trop justifiées par le coup qui vient de le frapper, avaient seules déterminé le voyage, quittera Paris après-demain.

— On assure que les jésuites viennent d'acheter deux propriétés considérables à Gentilly et à Ivry. (*Constitut.*)

— La mort a enlevé avant-hier M^{me} Gabrielle-Louise de Bourbon Conti, comtesse de Mont-Cair-Zaim, décorée de l'ordre du Saint-Esprit et de la légion d'honneur. Cette dame, qui passait pour une fille naturelle du prince de Bourbon-Conti, était âgée de 70 ans. Son corps, déjà placé dans un cercueil de plomb, doit être inhumé au cimetière du P. Lachaise, dans un tombeau qu'elle a fait préparer elle-même et qui a coûté 10,000 fr. On assure qu'elle portait le grand cordon de la légion d'honneur, et qu'elle prétendait avoir servi dans un régiment de dragons.

— Des lettres de Londres annoncent que la république du Mexique a nommé pour son chargé d'affaires près de S. M. B., M. de l'Apartado, homme instruit, et l'un des plus riches propriétaires de mines de ce pays. Ces lettres ajoutent que M. Michelena, qui exerce actuellement les fonctions de chargé d'affaires du Mexique à Londres, doit passer sur le continent, chargé d'une mission importante, particulièrement auprès de la cour de Rome. Ces deux personnages ont été membres des cortès espagnoles, et furent chargés de demander au roi Ferdinand qu'il consentît à envoyer au Mexique un de ses frères pour y être couronné selon le plan arrêté entre Iturbide et Odonoj. Cette proposition fut rejetée par le roi Ferdinand, et ce fut alors qu'Iturbide se fit couronner.

— Voici quelques nouvelles de la Péninsule: « On commence de nouveau à parler d'amnistie; on va même jusqu'à dire que le roi Ferdinand l'a signée, et qu'elle paraîtra le jour de la St. Joseph (19 mars.) » Puisse cette bourde devenir une réalité.

La tranquillité étant compromise en Catalogne, par des provocations à une levée en masse contre les Français, deux généraux espagnols sont partis de Barcelone pour arrêter une cinquantaine de ces apôtres fanatiques qui sont désignés comme les principaux instigateurs.

Dans les villages de la Catalogne, les habitans sont sans pain et presque sans espoir de récolte. Les sermons des gens d'église ont exalté les esprits, même dans les plus paisibles hameaux, où l'on savait à peine ce que signifiaient les dénominations de *negros* et de *blancos*.

A Lisbonne on poursuit, avec lenteur, la procédure commencée contre la reine et son fils. (*Correspondance bayonnaise.*)

— Il faudrait graver sur l'airain les lignes suivantes extraites du *Moniteur*. Elles diraient aux chambres futures ce que sont la candeur et la bonne foi ministérielles:

Séance de la chambre des députés du 25 février 1825. — Suite de la discussion sur l'art. 1^{er} de la loi d'indemnité.

M. Breton: Si vous créez aujourd'hui, pour une opération spéciale, des 3 p. o/o, c'est déjà admettre la conversion de cette espèce de rentes (les 5 p. o/o.) C'est anticiper sur la question qui n'est pas encore en délibération. C'est en quelque sorte vous interdire la faculté de ne pas en créer d'autres.

M. Casimir Périer: J'ai cru devoir soumettre ces réflexions à la chambre avant qu'elle s'engage dans la discussion, afin qu'elle sache bien qu'une fois qu'elle aura voté des 3 p. o/o, elle sera dans la nécessité d'adopter les conséquences de la seconde loi dont la connexité avec celle-ci est évidente.

Le même: Je dis que si vous adoptez l'art. de la commission en créant 30 millions de rente au capital d'un milliard, vous préjugerez la question de la seconde loi. (Un grand nombre de voix: Non! non!...) Je dis que si vous adoptez l'amendement de la commission, vous adoptez la seconde loi en ce qu'elle a de relatif à l'amortissement.

Le ministre des finances: Et qu'on ne dise pas que nous enlevons la création des 3 p. o/o à l'abri d'une question pareille: qu'on ne vous répète pas que la loi actuelle est liée à la seconde. J'ai déjà répondu que ces lois ne sont nullement liées, et je viens de le prouver.

Séance du 26 février. — Suite de la discussion.

M. Casimir Périer: J'ai cherché hier à vous démontrer qu'en votant 30 millions de rentes au capital d'un milliard, non seulement vous préjugerez, mais vous forcez même l'adoption de la seconde loi, celle des rentes et de l'amortissement..... J'en ai dit assez, messieurs, pour vous prouver la connexité des deux lois et l'impossibilité de ne pas adopter la seconde..... Le ministre s'est dit: On veut l'indemnité, et moi je veux la réduction des rentes. Eh bien! divisons les deux lois, mais confondons

bir le nom et la chose? Que verriez-vous donc de si discordant entre un pareil sujet et ce qui se fait chaque jour, et le sacrilège par exemple? D'ailleurs, Monsieur, je vous le répète, la chose est très sérieuse; déjà des théologiens; des hommes de lettres et des philosophes s'occupent de préparer un travail sur cet important sujet. Bien entendu d'ailleurs que l'ancienne institution sera modifiée; on tâchera de concilier le passé avec le présent, et de renouer encore une fois la chaîne des tems. Vous pouvez être tranquille, on pourvoira à tout, et tout sera pour le mieux. En attendant cette grande garantie de la morale, le ministère, dit-on, en prépare une autre pour la fin de cette session; il s'agit ici de la censure des journaux, organes incorrigibles de la malveillance. Le parti royaliste qui, il y a quelques mois, ne voulait pas entendre parler de cette mesure, à compris qu'elle était le corollaire nécessaire de l'indemnité, et pour cette raison, consent à s'y soumettre. Il est évident, en effet, que si on laissait parler ces brouillons de journalistes, il n'y aurait de repos ni pour les indemnités ni pour les indémnisés. Vous volez, diraient-ils aux uns, vous êtes volés, diraient-ils aux autres; de là les haines, les passions, l'inquiétude, l'agitation. Le meilleur moyen pour prévenir un pareil désordre, est sans contredit d'obliger tout le monde à se taire.

Parmi les bruits auxquels a donné lieu le voyage à Paris de M. de Metternich, celui qui paraît avoir pris le plus de faveur depuis quelques jours, veut que ce puissant diplomate soit venu ici principalement pour réclamer, au nom du roi de Rome, ou plutôt de ses tuteurs légitimes, les 200,000,000 que son père lui a légués en mourant, et que le gouvernement français a jusqu'ici refusé de payer. C'est un avocat bien éloquent que M. de Metternich, et sa partie est bien forte! Au surplus, pendant que nous sommes, pourquoi ne paierions-nous pas? 200,000,000 de plus ou de moins ne sont pas une affaire, et puis, comme disent nos ministres, il est si glorieux pour la France de payer de gros impôts!

M. de Rothschild (car c'est lui-même), ce mystérieux capitaliste qui a le privilège d'occuper nos chambres, et, selon son bon plaisir, d'emplir ou de vider nos caisses, M. de Rothschild, dis-je, va se faire chrétien. C'est dans le mois de mai prochain qu'il doit, dit-on, dépouiller la lèpre de la vieille loi. Cette importante conversion sera récompensée, à ce qu'on assure, dans la personne du néophyte par de grands titres et de grands cordons, et, que sait-on, peut-être même par un évêché *in partibus*...; mais j'oubliais que M. le baron de Rothschild a une baronne.

Une brochure anonyme, nouvellement publiée ici sous le titre de *Revue européenne*, a produit dans le public une assez vive sensation. Beaucoup de personnes l'attribuent à M. Manuel, mais c'est une erreur; elle est de M. Bignon.

J'ai l'honneur, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

l'Oracle, en rendant compte d'une nouvelle édition des fables de M. Coupé de St.-Donat, terminée par une petite galerie des fabulistes anciens et modernes, extrait de cette galerie le passage suivant qui concerne un de nos compatriotes:

M. Rouveroy de Liège a publié en 1822, 2 volumes de fables. Ces apologues sont, pour la plupart, narrés avec grâce et conçus avec esprit. L'auteur rend également hommage au talent de Mr. de Stassart: «Beaucoup d'imagination et une manière piquante de rendre ses idées, voilà ce qui caractérise M. de Stassart. Sa poésie est facile et gracieuse, et la morale de ses fables est toujours juste et bien amenée.»

Le panorama de Constantinople est depuis quelque tems livré à la curiosité du public. Il est dû au pinceau de M. Romieux, et surpasse, dit-on, tout ce qu'on a vu en ce genre. Grâce à la multiplicité, chaque jour croissante, des panoramas, les bons parisiens, que leurs dispositions pèlerinantes conduisent rarement au-delà de St-Denis et de St-Cloud, pourront, sans quitter les boulevards, faire le tour du monde.

La première représentation de *Léocadie*, opéra en trois actes, paroles de MM. Scribe et Melesville, musique de M. Aubert, a obtenu à Bruxelles un très grand succès.

Un journal des Etats-Unis annonce que le congrès Mexicain a autorisé son président à ouvrir un concours pour l'entreprise de la jonction de la mer Atlantique avec l'Océan Pacifique. Le plan, qui est déjà tracé, établit la communication par l'Isthme de Tehuantepec, en rendant navigables les rivières d'Alvarado, Panuco, Bravo-del-Norte, Santiano et Colorado occidental.

Le 3^e n^o des *Chroniques du Levant* renferme une exposition sommaire de l'école publique de Chios et de sa méthode d'enseignement: Les professeurs sont au nombre de treize. Parmi les objets d'enseignement on remarque la théologie, les langues latine et française, la logique, la morale, les sciences mathématiques, la chimie, etc.

Quelques Hellènes distingués viennent de former à Napoléon di Romani une société, sous le nom d'*Hétairie Philanthropique*, dont l'objet principal est de venir au secours des indigènes malades, des veuves et de se charger de l'entretien et de l'éducation des orphelins et des pauvres, hors d'état de travailler. On est admis à faire partie de l'hétairie philanthropique sans distinction de rang ni d'état.

C'est par de semblables institutions, dont les Etats-Unis offrent presque seuls l'exemple, que les Grecs répondent à leurs détracteurs.

Mehemed Ali-Pacha, vice-roi d'Égypte, qui continue à donner tous ses soins à l'amélioration de l'état intérieur de cette contrée, a fait établir par M. Abro de Smyrne qui est resté longtemps à Paris une ligne télégraphique, depuis Alexandrie jusqu'au Caire, et il doit la faire prolonger dans toute l'étendue de l'Égypte. Une sorte de *Collège royal* vient d'être fondé à Boulac, près du Caire, où le vice-roi a fait établir une belle imprimerie royale. Il existe également au Caire une école militaire de génie et d'artillerie, où plusieurs officiers français et italiens remplissent les fonctions d'instituteurs. Outre les langues de l'Europe on enseigne au *collège royal* les langues arabe, persane et turque, et presque toutes les sciences qu'on étudie dans nos écoles supérieures.

En faisant des fouilles près la tour de Conti, à Rome, on a retrouvé les fondations du temple de la Terre (*templum Telluris*), dont il est si souvent question dans l'histoire romaine.

Le célèbre statuaire Thorwaldsen, à Rome, a déjà modelé en terre la statue colossale du défunt pape Pie VII.

CHARADE.

Chez les anciens, dans un banquet,
Mon premier passait à la ronde;
Mon second brille au corset de Babet,
Et couronné sans art sa chevelure blonde.
A mon entier la vieille Iris
Doit le masque imposteur d'un brillant coloris.

Le mot de la dernière énigme est *Jour*.

TAXES MUNICIPALES DE LA VILLE DE LIÈGE.

L'inspecteur des taxes municipales informe le public que le cinq avril prochain, aux deux heures de relevée, il fera vendre à l'Entrepôt de l'administration, situé au ci-devant local de St. Thomas, par le ministère du Sr. François Lebrun, courtier, la quantité de trois tonneaux contenant ensemble quatre cent cinquante litrons eau-de-vie indigène, à 35 degrés de Réaumur, provenant de saisie.

A Liège, le 25 mars 1825.

L'inspecteur des taxes municipales, TIXHON.

VILLE DE LIÈGE.

Le nommé Lambert Dohne et la dame Anne Barbarakern, veuve de J. L. Lendwurm, sont invités à se rendre au secrétariat de la régence pour affaires qui les concernent.

TEMPÉRATURE DU 25 MARS.

A 9 h. du mat., 5 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 7 1/2 d. au-dessus.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 24 mars.

La rasière de froment, prix moyen . . . 5 07 c.
» de seigle, prix moyen . . . » 3 11 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 22 et 23 mars.

Décès: 3 garçons, 5 hommes, 6 femmes; savoir:

Arnold Bouquette, âgé de 78 ans, cultivateur, faub. Vivegnis, époux de Marie Collette.

Joseph Dubois, âgé de 72 ans, boutonnier, rue sur sur la Fontaine, veuf de Véronique Dognée, et époux de Dorothee Dethier.

Pierre-Joseph Sougnex, âgé de 22 ans, cloutier, domicilié à Grivegnés, décédé en cette ville, célibataire.

Jeanne-Joseph Grandjean, âgée de 66 ans, sans prof., rue derrière St-Pholien, veuve de Jean Pierre Deweribas.

Marie-Anne Guerin, âgée de 66 ans, journalière, rue Agimont.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui samedi 26 mars, pour la clôture du théâtre, tout abonnement, billets de faveur et entrées gratuites généralement suspendus, au bénéfice de M^{lle} Mélanie Thuillier, la première représentation du *VIEUX GARÇON ET LA PETITE FILLE*, vaudeville nouveau en un acte, dans lequel M^{lle} Thuillier remplira quatre rôles. Cette pièce sera précédée par la *NOUVELLE CLARY*, ou *LOUISE ET GEORGETTE* (généralement redemandé). Le spectacle commencera par la première représentation de la reprise de *PICAROS ET DIEGO*, ou la *FOLLE SOIRÉE*, opéra comique en un acte, musique de Daleyrac.

Nota. Le joli vaudeville du *VIEUX GARÇON* est un de ceux où M^{lle} Léontine Fay a déployé la plus grande variété de talent, la jeune Mélanie Thuillier qui marche si bien sur ses traces, a cru devoir faire choix de cet ouvrage pour sa représentation bénéficiaire; elle espère y témoigner au public sa reconnaissance de la bienveillance dont il a daigné l'honorer.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. B. LARDINOIS, gérant d'affaires, rue du Pont, n^o 914, à Liège, continue à réclamer, auprès des autorités compétentes, en faveur des miliciens.

On demande une servante, rue du Dragon d'Or, n^o 671.

Trois paons à vendre au n^o 756 bis, rue derrière le Rhin, à Verviers.

La maison n^o 382, rue Hors-Château, est à louer pour la St. Jean prochain. S'adresser place St.-Jean-en-Ile, n^o 825, pour connaître les conditions.

Belle vente de bois blancs et ormes.

Mardi cinq avril 1825, à dix heures du matin, Mr. le comte de Liedekerke de Pailhe, fera vendre par le notaire FRAIKIN, au château de Fontaine, commune de Horion-Hozémont, une grande quantité de bois blancs et ormes de diverses grosseurs et qualités, propres à tous usages. À crédit

D. MATHIAS, collecteur qualifié de la loterie royale des Pays-Bas, invite les porteurs des billets gagnant dans la précédente loterie, à venir toucher leur gain le plutôt possible.

Le tirage de la première classe ayant lieu le 28 de ce mois, les personnes qui désirent se procurer des lots de son bureau, peuvent en avoir jusqu'au jour du tirage.

P. J. COLLARDIN, imprimeur-libraire de l'Université, débite:

Mémoires inédits de madame de Genlis, sur le 18^e siècle et la révolution française, depuis 1756 jusqu'à nos jours; 8 vol. 8^o. Paris 1825. Prix 26 fl. 46 cts. (56 fr.) Les deux premiers volumes sont en vente. — Le même, 8 vol. in-18, ornés de deux portraits. Bruxelles 1825: 7 fl. 56 cts. (16 fr.) pour les souscripteurs, et 9 fl. 45 cents (20 fr.) pour les non-souscripteurs. — Le même, 8 vol. in-12. Bruxelles 1825: 9 florins 45 cents (20 fr.) Le premier volume est en vente. — *Revue politique de l'Europe* en 1825, in-8^o. Paris 1825: 1 fl. 5 cents (2 fr. 25 c.) — *Histoire de Napoléon et de la grande armée pendant l'année 1812*, par le comte de Ségur, 3^e édition. 3 vol. 8^o, atlas. Paris 1825: 7 fl. 8 cts. (15 fr.) — *L'Inondation*, dithyrambe par E. Smits; suivi d'un moyen facile et économique d'être bienfaisant, etc., in-12. Bruxelles 1825: 47 cents (un franc.)

Le même libraire a chez lui un atelier de registres de commerce et autres, ainsi qu'un grand assortiment de registres de Paris, à dos brisés; papier, plumes et généralement tous les articles de bureau.

Un ornement blanc complet à acheter. S'adresser au numéro quatre cent trente-six, rue Ste. Marguerite, à Liège.

(189) A vendre de main à la main, un beau corps de ferme, sis près du village de Charneux, d'une contenance d'environ 4 172 bonniers métriques en prairies de première classe, libre de toutes charges. S'adresser au soussigné, pour plus amples renseignements.

HALLEUX, notaire, à Battice.

(224) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1^{er} LOT. 1^o. Une maison sans numéro, avec cave, grange, abattis pour battre le grain, écurie, étables, grenier, cour, jardin et prairie, appendices et dépendances, bâtis en pierres, briques et bois, et couverts en chaume, le tout situé en lieu dit *Hagoir*, à Othée.

Ces bâtimens sont situés sur le chemin charretier, allant d'Othée à Wihogne, et sont clos par une avant-cour carrée, fermée sur ledit chemin par un mur en briques, au milieu duquel est une porte charretière basse à chassis de bois; ces immeubles ne sont pas présentement occupés.

Derrière cette maison est un quartier séparé, éclairé sur une prairie, occupé par Joseph Hanon et son épouse partie saisie.

Lesdits jardin et prairie, y compris l'assise des bâtimens, mesurent environ six verges grandes ou 26 perches, 157 palmes, le tout ne formant qu'un seul et même ensemble, sont situés commune d'Othée, canton de Glons, premier arrondissement ou district de la province de Liège.

2^o LOT. 2^o. Une maison sans numéro avec cave, grange, étable, grenier, cour et jardin, appendices et dépendances, le tout situé en lieu dit *Puits-de-Mont*, à Othée.

Cette maison a une avant-cour non fermée de forme carrée, faisant face au chemin charretier; ledit jardin est entouré partie de haies vives et partie de bâtiment.

En avant de ce jardin et toujours dans la même cour, vis-à-vis de la maison, est un petit bâtiment avec une place par bas.

Le tout ne formant qu'un seul et même ensemble communiquant les uns avec les autres, sont occupés et maniés par Pierre-Joseph Devillers et son épouse, partie saisie.

Les bâtimens sont construits en briques et bois et couverts en chaume, le tout mesurant environ avec l'assise desdits bâtimens, deux verges grandes, ou huit perches 719 palmes, et sont situés dans ladite commune d'Othée, canton, arrondissement ou district et province dits.

TROISIÈME LOT. — 3^o Une pièce de terre, formant un enclos mesurant dix verges grandes, ou 43 perches 594 palmes, située à Othée, en la voye de *Trez*, tendant vers Othée, à Wihogne, commune, canton, arrondissement ou district et province dits, maniée par les parties saisies ci-après nommées.

La saisie de ces immeubles a été faite à la requête de la commission administrative des hospices civils de Liège, pour suite et diligence du sieur B. E. Dumont, son receveur, tenant son bureau à l'hospice St. Abraham, situé rue Férons-trée, à Liège, commune de Liège, arrondissement ou district et province de ce nom; sur 1^o Léonard Fastré; 2^o Toussaint Fastré; 3^o Jacques Fastré; 4^o Joseph Hanon et Marie-Anne Fastré, son épouse; 5^o Pierre-Joseph Devillers et Gertrude Fastré, son épouse, tous cultivateurs et co-débiteurs, domiciliés et demeurant dans la commune d'Othée, canton de Glons, premier arrondissement ou district de la province de Liège, tous enfans, gendres et représentans feus Gaspar Fastré et Marie-Louise Jacquemotte, son épouse, en leur vivant cultivateurs, demeurant audit Othée, et c'est par procès-verbaux de l'huissier Mathieu-Henri Bovier, en date du onze août mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Grace le lendemain, et du vingt-un août même mois, enregistré audit bureau le vingt-cinq suivant. Ledit huissier muni à cet effet d'un pouvoir spécial venu sous seing-privé, le quinze juillet mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Grace le deux août suivant.

Copies desdits procès-verbaux ont été laissées avant l'enregistrement à messieurs Jean Robert, mayeur de ladite commune d'Othée, Gérard Springuel, échevin de ladite commune; et à François-Henri-Mathias Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons, lesquels ont visé les originaux procès-verbaux au vœu de la loi. Lesdits procès-verbaux ont été transcrits au bureau des hypothèques à Liège, le dix novembre mil huit cent vingt-quatre, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-trois du même mois.

La première criée ou publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le trente-un janvier mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

M^o J. F. Cloës, avoué, demeurant à Liège, rue Férons-trée, n^o 703, patentié pour 1824, par les bourgmestres de Liège, le 8 mai 1824, art. 565, n^o 2371, est chargé d'occuper et occupera sur la présente saisie pour la partie poursuivante ci-dessus nommée. (Signé) J. F. Cloës.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-quatre novembre mil huit-cent-vingt-quatre. (Signé) Renardi, com. gref.

Enregistré à Liège, le vingt-cinq novembre 1824, fol. 164, c. 1re. Reçu un florin 3 cents, subv. comprises.

(Signé) Conrad de Harlez.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites au vœu de la loi, l'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, au palais de justice, le vingt-un mars mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin, sur les mises à prix de vingt-cinq florins pour le premier lot; de dix florins pour le deuxième lot; et de vingt florins pour le troisième et dernier lot; en conséquence l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, aux dix heures du matin, le treize juin prochain 1800 vingt-cinq, sur les mises à prix ci-dessus énoncées, montant de l'adjudication préparatoire.

J. F. Cloës, avoué.

(223) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1^{er} LOT. — 1^o Une pièce de terre, contenant environ vingt-neuf perches 797 palmes, sise en lieu dit *la Voie de Tillon*, commune de Fexhe, près de Slins, canton de Glons, district électoral d'Alleur, district communal de Liège, premier arrondissement de la province de Liège, tenue et exploitée par Henri Florkin, gendre et représentant Oger Duchateau.

2^o Une pièce de terre, contenant environ dix perches 838 palmes, sise mêmes commune, districts et arrondissement que la précédente, exploitée par ledit Henri Florkin.

3^o Une pièce de terre, contenant environ treize perches 78 palmes, sise mêmes commune, districts et arrondissement que les précédentes, exploitée par ledit Henri Florkin et Paul Petitjean.

2^o LOT. — Une pièce de terre, contenant environ vingt-neuf perches 797 palmes, sise mêmes commune, districts et arrondissement que les précédentes, exploitée par Pierre Durvillier fils, Guillaume et André Lhoest.

3^o LOT. — Une pièce de terre, contenant environ dix-sept perches 438 palmes, sise mêmes commune, districts et arrondissement que les précédentes, exploitée par Michel Goffin.

4^o LOT. — Une pièce de terre, contenant environ vingt-six perches 157 palmes, sise en lieu dit sur les *Fawetay*, mêmes commune, districts et arrondissement que les précédentes, exploitée par Jean Defay, de Fexhe.

5^o LOT. — Une pièce de terre, contenant environ quarante-trois perches 594 palmes, sise en lieu dit *Floz Malportant*, commune de Slins, près de Fexhe, mêmes districts et arrondissement que les précédentes, exploitée par Laurent-Nicolas Sauveur et Martin Villers.

6^o LOT. — Une pièce de terre, contenant vingt-neuf perches 797 palmes, sise en lieu dit *Thier de Villers-St.-Siméon*, commune de Villers-St.-Siméon, mêmes districts et arrondissement que les précédentes, exploitée par Dieudonné Grandjean et Henri Florkin.

7^o LOT. — Une pièce de terre, contenant environ quarante-trois perches 594 palmes, sise en lieu dit *fond Maghin*, commune de Liers, mêmes districts et arrondissement que les précédentes, tenue et exploitée par Michel Goffin.

La saisie de tous lesdits immeubles a été faite par exploit de l'huissier Jacques-Nicolas Deguelde, en date du dix-neuf février dix-huit cent vingt-cinq, enregistré par Lavalleye, le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt-six dudit mois de février dix-huit cent vingt-cinq, et au greffe du tribunal de première instance, séant à Liège, le dix mars même année, à la requête du bureau central de bienfaisance de la ville de Liège, poursuite et diligence de Mr. André Hauzeur, son receveur, domicilié à Liège, sur la dame Ursule Raick, veuve Godefroid-Charles-Herman de Grotars, rentière sans état, Lambertine-Antoinette de Grotars, sans profession connue, et Charles de Grotars, devant employé à l'intendance de Liège, présentement sans état, tous trois domiciliés dans la commune de Tilleur, et sur Antoine-Henri-Joseph de Raskin, percepteur des contributions, et la dame Françoise-Antoinette de Grotars, son épouse, menagère, domiciliés ensemble à Waremmé.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du cinq janvier 1825, enregistré le huit du même mois.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1^o à Mr. François Houbert, échevin de la commune de Fexhe, 2^o à Mr. François-Henri-Mathias Kyps, échevin de la commune de Slins, 3^o à Mr. Jacques Sauveur, échevin de la commune de Villers-Saint-Siméon, 4^o à Mr. Guillaume Fouarge, échevin de la commune de Liers, 5^o et finalement à Mr. François-Henri-Mathias Kyps, greffier de la justice de paix du canton de Glons, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles, par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance, séant à Liège, le lundi deux mai dix-huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

Maître Clément-Joseph Wathour, avoué près ledit tribunal, domicilié fond St.-Servais, audit Liège, et y patentié pour le précédent exercice, occupe dans la présente saisie, pour ledit bureau de bienfaisance de Liège, créancier poursuivant.

WATHOUR, avoué.